



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2022/18

Objet : Enfance-jeunesse & Sports : Approbation des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations l'ALPA, Familles Rurales et La Promenade gestionnaires d'accueil de loisirs

Vu la délibération n°2018/117 en date du 27 novembre 2018, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 conclue avec l'association « L'ALPA » située à Vielmur,
Vu la délibération n°2018/118 en date du 27 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 conclue avec l'association « La promenade » située à Lautrec,

Vu la délibération n°2018/119 en date du 27 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 conclue avec l'association « Familles rurales » située à Vénès,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que le partenariat avec les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA se contractualise par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs comprenant un socle fixe pour 3 ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Monsieur le Président informe que dans le contexte de transition du Contrat Enfance Jeunesse au Contrat territorial Global applicable au 1^{er} janvier 2023, qui va amener des changements au niveau du versement des prestations aux associations d'Accueil de loisirs du territoire, il est proposé, afin que les conventions pluriannuelles d'objectifs prennent en compte cette évolution, de prévoir par avenant une prorogation sur 2022 des conventions 2019-2021. De nouvelles conventions seront ensuite conclues à partir de 2023.

Monsieur le Président précise que les avenants n°1 ont pour objet de proroger d'une année les conventions pluriannuelles 2019-2021 liant la CCLPA aux associations d'accueils de loisirs l'ALPA, Familles Rurales et la Promenade. A cet effet, ils modifient l'article 2 « Durée de la convention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations l'ALPA, Familles Rurales et La Promenade,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

